



PRAHA 1991

093011

SHROMÁŽDĚNÍ O EVROPSKÉ KONFEDERACI  
ASSISES DE LA CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE

LES THEMES POUR LE GROUPE DE TRAVAIL-"CIRCULATION DES PERSONNES"

Circulation des personnes

Observation et mesure du mouvements de personnes

Formation et échanges

## CIRCULATION DES PERSONNES

Les Européens doivent, dans l'espace géographique où ils vivent, ordonner leur cohabitation autour de quelques principes communs. Plus que tout autre, ce thème relève de la compétence des Etats, auxquels il incombe d'élaborer de concert un code de bon voisinage en matière de circulation des personnes.

La coopération intergouvernementale qui en découle pourrait revêtir une forme :

- juridique et administrative : échange d'information sur les modalités de délivrance des visas et les Etats assujettis à visa, coopération dans la définition de règles telles que la réadmission des ressortissants en situation irrégulière, etc.

- politique : les Etats développent la notion de responsabilité partagée vis-à-vis des mouvements de personnes. La conférence des ministres sur les mouvements de personnes en provenance d'Europe centrale et orientale, réunie à Vienne, les 24 et 25 janvier 1991, sous l'égide du Conseil de l'Europe a constitué un premier pas dans ce sens : la Confédération permettra de poursuivre cet exercice dans un cadre paneuropéen, et aussi d'y associer, selon des modalités à définir, les organisations non-gouvernementales, les opérateurs économiques etc.

Une des priorités de l'action des Etats en ce domaine pourrait être de mettre à la disposition des Européens une information objective, homogène et accessible sur les conditions de séjour et de circulation dans tous les pays d'Europe.

## OBSERVATION DE MESURE DES MOUVEMENTS DE PERSONNES

Pour mieux gérer ses échanges humains, l'Europe doit mieux se connaître. Or les instruments de mesure existants sont disparates, imparfaits et quelquefois rudimentaires : les analyses actuelles sont souvent fondées sur de simples estimations.

La nécessité s'impose donc de mettre en place un mécanisme permanent d'observation des mouvements de personnes. Ce mécanisme devra :

- être accompagné d'une coopération des Etats de la Confédération pour harmoniser leurs instruments de mesure : normes communes de recensement, nomenclature unique des mouvements migratoires, méthodologie d'exploitation des résultats...

- valoriser les instruments existants, comme le SOPEMI (OCDE), les rapports annuels du Conseil de l'Europe ou encore le système d'observation des migrations sur le pourtour méditerranéen mis en place par le Bureau International du Travail.

Un "observatoire européen des migrations" pourrait être créé, avec les missions d'organiser, et de centraliser, si possible au sein d'une structure existante (OCDE ?) la collecte et le traitement des informations relatives à la circulation des personnes en Europe.

## FORMATION ET ECHANGES

Par coopération qualifiante il convient d'entendre toute action transfrontalière associant, selon des règles à définir, deux ou plusieurs opérateurs et qui rend les personnes physiques intéressées éligibles, de droit et à cette fin, à la liberté de circulation, de séjour ou de travail.

Un vaste champ s'ouvre à de telles actions qui constituent, pour l'heure, la perspective la plus réaliste pour susciter la fluidité des mouvements en Europe.

- les programmes de formation à tous les niveaux (étudiants, techniciens, chercheurs, cadres...) sont l'exemple-type de la coopération qualifiante.

- les échanges de toute nature entre organisations entre organisations (entreprises, universités, collectivités locales).

- les échanges de jeunes.

De façon générale, il est souhaitable, pour prévenir les transplantations trop brutales, de prévoir des "sas" d'entrée et de sortie, sous forme de structures d'acclimatation avant le départ et après le retour : dans le cas des programmes de formation, par exemple, des formules alternées -sur place et dans le pays d'accueil- présentent un intérêt à cet égard.

Les Etats membres de la Confédération quant à eux, garantiront le bénéfice de la liberté de circulation et de séjour temporaire, en tant que de besoin, à toute action qualifiante entreprise avec le label de la Confédération.

## CIRCULATION DES PERSONNES

Les Européens doivent, dans l'espace géographique où ils vivent, ordonner leur cohabitation autour de quelques principes communs. Plus que tout autre, ce thème relève de la compétence des Etats, auxquels il incombe d'élaborer de concert un code de bon voisinage en matière de circulation des personnes.

La coopération intergouvernementale qui en découle pourrait revêtir une forme :

- juridique et administrative : échange d'information sur les modalités de délivrance des visas et les Etats assujettis à visa, coopération dans la définition de règles telles que la réadmission des ressortissants en situation irrégulière, etc.

- politique : les Etats développent la notion de responsabilité partagée vis-à-vis des mouvements de personnes. La conférence des ministres sur les mouvements de personnes en provenance d'Europe centrale et orientale, réunie à Vienne, les 24 et 25 janvier 1991, sous l'égide du Conseil de l'Europe a constitué un premier pas dans ce sens : la Confédération permettra de poursuivre cet exercice dans un cadre paneuropéen, et aussi d'y associer, selon des modalités à définir, les organisations non-gouvernementales, les opérateurs économiques etc.

Une des priorités de l'action des Etats en ce domaine pourrait être de mettre à la disposition des Européens une information objective, homogène et accessible sur les conditions de séjour et de circulation dans tous les pays d'Europe.

## OBSERVATION DE MESURE DES MOUVEMENTS DE PERSONNES

Pour mieux gérer ses échanges humains, l'Europe doit mieux se connaître. Or les instruments de mesure existants sont disparates, imparfaits et quelquefois rudimentaires : les analyses actuelles sont souvent fondées sur de simples estimations.

La nécessité s'impose donc de mettre en place un mécanisme permanent d'observation des mouvements de personnes. Ce mécanisme devra :

- être accompagné d'une coopération des Etats de la Confédération pour harmoniser leurs instruments de mesure : normes communes de recensement, nomenclature unique des mouvements migratoires, méthodologie d'exploitation des résultats...

- valoriser les instruments existants, comme le SOPEMI (OCDE), les rapports annuels du Conseil de l'Europe ou encore le système d'observation des migrations sur le pourtour méditerranéen mis en place par le Bureau International du Travail.

Un "observatoire européen des migrations" pourrait être créé, avec la mission d'organiser, et de centraliser, si possible au sein d'une structure existante (OCDE ?) la collecte et le traitement des informations relatives à la circulation des personnes en Europe.

## FORMATION ET ECHANGES

Par coopération qualifiante il convient d'entendre toute action transfrontalière associant, selon des règles à définir, deux ou plusieurs opérateurs et qui rend les personnes physiques intéressées éligibles, de droit et à cette fin, à la liberté de circulation, de séjour ou de travail.

Un vaste champ s'ouvre à de telles actions qui constituent, pour l'heure, la perspective la plus réaliste pour susciter la fluidité des mouvements en Europe.

- les programmes de formation à tous les niveaux (étudiants, techniciens, chercheurs, cadres...) sont l'exemple-type de la coopération qualifiante.

- les échanges de toute nature entre organisations entre organisations (entreprises, universités, collectivités locales).

- les échanges de jeunes.

De façon générale, il est souhaitable, pour prévenir les transplantations trop brutales, de prévoir des "sas" d'entrée et de sortie, sous forme de structures d'acclimatation avant le départ et après le retour : dans le cas des programmes de formation, par exemple, des formules alternées -sur place et dans le pays d'accueil- présentent un intérêt à cet égard.

Les Etats membres de la Confédération quant à eux, garantiront le bénéfice de la liberté de circulation et de séjour temporaire, en tant que de besoin, à toute action qualifiante entreprise avec le label de la Confédération.